

**ARRETE**  
**prescrivant la modification simplifiée n°3**  
**du PLAN LOCAL D'URBANISME de VOLVIC**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de Volvic approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2012 ;
- Vu** la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015, la modification N°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 16 juillet 2015, la modification simplifiée N°1 approuvée par délibération du conseil municipal de Volvic du 26 mai 2016, l'arrêté du maire de Volvic pour une mise à jour en date du 11 mai 2016 et la modification simplifiée N°2 approuvée par délibération du conseil communautaire Riom Limagne et Volcans du 27 mars 2018;

**Considérant** la demande de la mairie de Volvic pour modifier son Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- ✓ Modifications sur le règlement littéral :
  - les règlements des zones A, UA, UB, UC et UD,
- ✓ Modification sur le règlement graphique :
  - transformation d'une partie de la zone UX<sup>2</sup> en UL,
- ✓ Mise à jour des correspondances et ajout de références dans le nuancier façade.

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Volvic ;

**Considérant** que cette modification n'aura pas pour conséquence :

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20191108- ARREURB20191030-AR Date de télétransmission : 08/11/2019 Date de réception préfecture : 08/11/2019
--

L'atteinte à l'économie générale du PLU,  
Le changement des orientations du PADD,  
La réduction d'un espace boisé classé, une zone A ou N,  
La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

**Considérant** que cette modification rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

**Considérant** que cette modification a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune et de ses activités, elle rentre dans le champ de la procédure de modification simplifiée ;

**Considérant** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées feront l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic.

**Article 2** : La présente procédure comprendra la modification des points suivants :

- ✓ Sur le règlement littéral :
  - L'article 2 de la zone A,
  - Les articles 6, 11 et 12 de la zone UA,
  - Les articles 6, 7 et 11 de la zone UB,
  - Les articles 5, 6, 7 et 11 de la zone UC,
  - Les articles 6 et 11 de la zone UD.
  
- ✓ Sur le règlement graphique :
  - Transformation d'une partie du zonage UX2 en UL sur le site du goulet.
  
- ✓ Sur l'étude chromatique :
  - Mise à jour des correspondances et ajout de références dans le nuancier façade.

**Article 3** : Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à M. le Sous-Préfet de Riom ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Fait à Riom, le 30 octobre 2019



LE PRESIDENT,

Frédéric BONNICHON  
Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191108-  
ARREURB20191030-AR  
Date de télétransmission : 08/11/2019  
Date de réception préfecture : 08/11/2019